Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_71-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024 **Délibération n° 2024-71**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 octobre 2024.

Objet : ***Rapport d'activité 2023 de Dijon métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets***

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER (pouvoir à Gérard FOUCARD), Annie LOCATELLI (pouvoir à Laurence AUCLIN), Céline RABUT (pouvoir à Jean-François DODET), Frédéric TISSOT (pouvoir à Charles-Louis PENEZ), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Olivier ARBEZ), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Michaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fatiha CHARIFI ALAOUI a été nommée secrétaire.

Madame Lydia CRETE expose le rapport suivant :
Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Il est présenté au Conseil métropolitain au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public, puis transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et mis à la disposition du public.

Il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à la disposition du public.

Les déchets ménagers et assimilés collectés : 82 426 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés sur les 23 communes du territoire de Dijon métropole (hors déchetteries).

LES TEMPS FORTS :

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_71-DE

- **LE CENTRE DE TRI S'AGRANDIT :**

Le nouveau centre de tri de Dijon métropole a été inauguré le lundi 27 novembre 2023 après des travaux d'extension et de modernisation portant la capacité à 35 000 tonnes annuelles. Plus performant, le nouveau centre de tri permet de mieux trier les déchets, donc de mieux les valoriser tout en maitrisant la consommation énergétique.
Il peut ainsi prendre en charge les emballages ménagers et les papiers issus de l'extension des nouvelles consignes de tri des 23 communes de Dijon métropole et les 9 communautés de communes et syndicats mixtes Côte-d'Or, membres de l'Entente territoriale dédiée à ce projet. En effet, depuis le 1er janvier 2023, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) impose à toutes les collectivités de France de mettre en place l'extension des consignes de tri.

- **UNE EXPERIMETATION DE TRI DES DECHETS ALIMENTAIRES :**

De mai à décembre 2023, Dijon métropole a mis à la disposition d'environ 15 000 habitants de 8 secteurs répartis sur les communes de Dijon, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Ouges (soit 5% de la population de Dijon métropole), des bornes dédiées à une expérimentation du tri des déchets alimentaires. Cette solution est complémentaire au compostage à domicile et partagé mis en place depuis plusieurs années sur le territoire.
L'objectif de l'expérimentation est d'identifier les solutions de gestion des déchets alimentaires les plus efficaces selon chaque type d'habitation pour un déploiement à compter de 2024. Cette opération est réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du Plan de relance et financée par l'Union européenne – NextGenerationEU et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.
A compter de 2024 et jusqu'en 2026, Dijon métropole déploiera sur son territoire des bornes de tri des déchets alimentaires pour les habitants ne pouvant pas avoir recours au compostage individuel ou partagé.

- **DE L'HYDROGENE SUR UNE PREMIERE BENNE :**

Dans le cadre de son plan de conversion du parc des bennes à ordures ménagères (BOM), Dijon métropole a dévoilé mardi 14 décembre 2023 son premier véhicule de collecte fonctionnant à l'hydrogène vert produit localement par une station en alternative aux combustibles fossiles.
D'ici fin 2024, ce seront déjà 4 BOM hydrogène qui collecteront les déchets des métropolitains, ce qui en fait la plus grande flotte de véhicules de collecte de déchets de France fonctionnant à l'hydrogène

LES OBJECTIFS :

- **REDUIRE LA QUANTITE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES:**

L'objectif fixé par la loi AGEC de réduire de 15% la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2030 est en bonne voie puisque qu'après une légère augmentation en 2021, la quantité de DMA continue à diminuer depuis 2010 pour atteindre son niveau le plus bas en 2023 (404 kg/hab.).

- **AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION :**

Depuis le 1er janvier 2023, extension des consignes de tri pour le plastique. Il est primordial de limiter sa consommation, de continuer à améliorer sa collecte sélective, et d'optimiser son tri pour pouvoir mieux le recycler. La simplification du geste de tri et des consignes de tri des emballages ménagers plastiques à l'échelle nationale a été promue par la LTECV et mise en place sur le territoire de Dijon Métropole. Cette évolution a entraîné une communication massive sur la simplification du geste de tri afin d'encourager les habitants de la métropole à déposer dans leur bac jaune, en plus du papier, l'ensemble des emballages qu'ils soient en carton, métallique ou en plastique, afin de recycler l'ensemble des emballages qui n'étaient pas encore pris en compte.

- **AUGMENTER LA VALORISATION ORGANIQUE :**

La gestion des déchets organiques est un véritable enjeu. Une étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire a été initiée en 2021 pour répondre à la réglementation de tri à la

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_71-DE

source des biodéchets au 31 décembre 2023. Dijon Métropole déploie ainsi des bornes de tri sur l'espace public, expérimentées en 2023, pour les habitants ne pouvant pas avoir recours au compostage individuel ou au compostage partagé.
46% de taux de valorisation matière et organique en 2023 avec mâchefers, 38% sans mâchefers pour un objectif de 65% en 2036
55% de taux de valorisation matière et organique visé en 2025 pour répondre à l'objectif fixé par la loi AGEC

LA COLLECTE D'ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES :

Les tonnages collectés en 2023 sur la Métropole pour les Ordures Ménagères représentent 79 356 tonnes, soit une baisse de 17.4% par habitant par rapport à 2010. Cela représente 313,5 kg/hab. (moyenne nationale ADEME à 352 kg/hab./an).

Tonnages collectés (en tonnes)

	2020	2021	2022	2023
Ordures Ménagères Résiduelles	61 318	62 285	61 002	**57 744**
Emballages (hors verre) + papiers	12 892	13 085	12 665	**12 975**
Cartons commerciaux	1 205	1 344	1 310	**1 262**
Verre d'emballage	7 374	7 437	7 379	**7 249**
Déchets alimentaires	81	103	117	**126**
Sous-total Ordures Ménagères et Assimilées	**82 870**	**84 254**	**82 473**	**79 356**

Les tonnages collectés en 2023 sur la Métropole pour les Ordures Ménagères représentent 79 356 tonnes, Il est intéressant de noter une baisse significative des pour la 2ème année consécutive OMA (-4% entre 2022 et 2023).

En 2023 c'est 1 449 tonnes d'objets encombrants qui ont été collectés. Les ratios des encombrants sont en forte baisse, soit près de 25% depuis 2020.

LES DECHETTERIES :

Au total les cinq déchetteries pour particuliers de l'agglomération dijonnaise (Chenôve, Quetigny, Dijon, Marsannay-la-Côte et Longvic) ont comptabilisé 595 400 visites en 2023.

32 530 tonnes ont été réceptionnées en 2023 (hors verre d'emballage) sur l'ensemble des cinq déchetteries.

L'évolution de la fréquentation est en hausse de 9.2% par rapport à 2022, alors qu'elle avait baissé de 10 % entre 2021 et 2022.

LE CENTRE DE TRI :

Le centre de tri est destiné à trier, mais aussi à orienter vers les filières de recyclage, les emballages tels que les cartons, les emballages pour liquides alimentaires (tétra-pack), les bouteilles en plastique (PET, PEHD), l'aluminium, et l'acier ainsi que les papiers tels que les gros de magasins, les journaux, les revues et les magazines.

Les caractéristiques techniques :

- Capacité de l'installation : 35 000 t/an de déchets,
- Taux d'utilisation du centre de tri : 83 % avant sa modernisation puis 77% depuis sa modernisation en cours d'année.
- Performance de tri : 6,2 t/h avant sa modernisation puis de 10,5 t/h depuis sa modernisation

Le total des déchets recyclables reçus sur le centre de tri en 2023 est de 27 827 t dont 15 676 tonnes de Dijon Métropole.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_71-DE

L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) :

L'UVE est engagée dans une démarche environnementale depuis 2006, elle est certifiée ISO14001 depuis juin 2008. La mise en place d'un système de management de l'énergie a abouti à une certification ISO 50001 en mai 2014.

Afin d'anticiper l'application d'une nouvelle norme applicable au 1er janvier 2024 qui impose la mesure en continu du mercure dans les fumées de l'ensemble des unités de valorisation énergétique (UVE) de France, une expérimentation a été menée pour mesurer en continu le taux de mercure présent dans les fumées après incinération des déchets. L'UVE est parfaitement aux normes et ce depuis plusieurs années ; 2 analyseurs pour mesurer le mercure en continu ont été installés fin 2023 à la sortie des lignes de traitement, et aucuns autres travaux ne sont à prévoir afin de respecter les nouvelles exigences réglementaires sur la captation du mercure.

Les caractéristiques techniques :

- Capacité de l'installation : 140 000 t/an,
- Taux de fonctionnement des fours : 93 %,
- Productivité moyenne : 8,2 t/h,

Le total des déchets réceptionnées et traitées sur l'unité en 2023 est de 133 925 t.

Exemple de valorisation des déchets traités sur le territoire :

En sortie du centre de tri

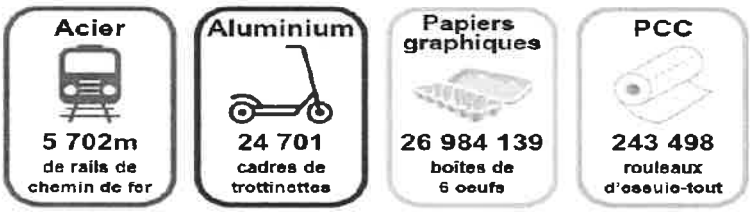

En sortie d'unité de valorisation énergétique et de plateforme de compostage

LES INDICATEURS FINANCIERS :

Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon métropole pour l'année 2023 s'élèvent à 39 212 708 € HT. Ce montant comprend les amortissements en cours qui représentent une somme de 7 749 780 € HT, soit une hausse de + 11 % par rapport à 2022 :

- Charges de structure : 5 805 662 €
- Communication : 598 903 €
- Prévention : 835 340 €
- Pré collecte : 1 205 394 €
- Collecte : 11 779 725 €
- Transfert/transport : 751 994 €
- Tri et conditionnement : 4 921 027 €
- Compostage : 277 546 €
- Incinération : 11 754 671 €
- Stockage de déchets non dangereux : 0 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_71-DE

- Traitement des inertes : 586 390 €
- Enlèvement et traitement des déchets dangereux : 596 056 €

En 2023, Dijon métropole a perçu 16 055 367 € HT, soit 15% de recettes en moins par rapport à 2022, liés aux variations des tarifs de l'énergie post-COVID. Ce montant équivaut à 61,2 € HT par habitant.

- Matériaux : 1 627 953 €
- Energie : 2 660 011 €
- Prestation à des tiers : 7 804 936 €
- Autres produits : 156 185 €
- Tous soutiens des sociétés agréées : 3 757 568 €
- Reprises et subventions d'investissement : 48 766 €

En autre recette, la gestion des déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti.

Le taux de TEOM n'a pas augmenté, il est stable depuis 2015 à hauteur de 6,4%.

Au 31 décembre 2023, 714 contrats de redevance spéciale gros producteurs ont été signés avec des professionnels. Le tarif au litre était de 3,38 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND acte 27 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), du présent rapport, joint en annexe.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 22 OCT. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Date de publication : 22 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_71-DE